

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMENT IDENTIFIER SON PATRIMOINE ?

IDENTIFIER LES POINTS LUMINEUX OBSOLETES ET ENERGIVORES AU PREMIER COUP D'ŒIL

Le patrimoine d'éclairage public communal est généralement composé de différentes sources lumineuses et de génération de luminaires.

Afin d'identifier un luminaire à remplacer **en priorité**, nous vous proposons d'utiliser notre classement par famille énergétique.

Depuis le 13 avril 2015, les lampes à vapeur de mercure dites « ballon fluo » sont déjà interdites à la vente (directive européenne 2009/125/CE).

Le 24 février 2027 annonce la fin de la commercialisation et l'interdiction à la vente de toutes lampes à décharges selon la directive européenne 2011/65/UE.



LA MAINTENANCE N'EST PLUS RÉALISABLE !

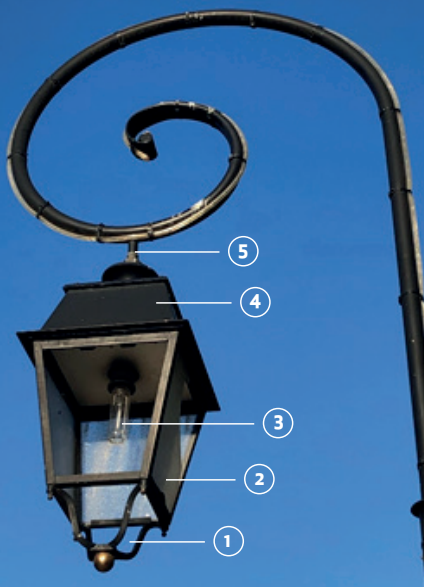
À REMPLACER AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2025 :

Les luminaires ci-dessous ne seront plus conformes aux dispositions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif aux nuisances lumineuses.

(Liste non exhaustive)



Crédit photos : phozagora



LANTERNE DE STYLE À LAMPE À DÉCHARGE À REMPLACER EN PRIORITÉ AVANT FÉVRIER 2027 :

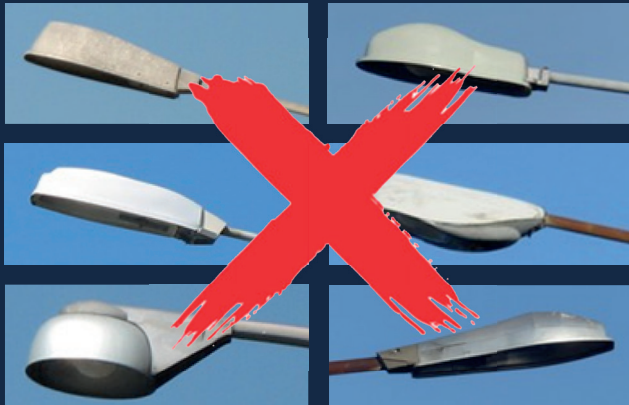
1. Vitrage insuffisant => problème d'étanchéité et d'encrassement
2. Vitrage opale, perlé, non clair => nuisance lumineuse, énergivore et cause de vandalisme
3. Lampe suspendue => nuisance lumineuse et énergivore
4. Appareillage ferromagnétique => énergivore
5. Lanterne suspendue => point de faiblesse au raccord mécanique

Conformément à la charte éclairage public du SDESM, aujourd'hui les lanternes de style sont équipées de verre plat étanche IP 66 qui ne produit pas de nuisances lumineuses. Elles limitent le vandalisme et réduisent les prises au vent. Un dispositif sécuritaire « anti-chute » est également installé pour les lanternes suspendues.

EXEMPLES DE LUMINAIRES OBSOLÈTES ET ENERGIVORES À REMPLACER EN PRIORITÉ



(Liste non exhaustive)



(Liste non exhaustive)



eclairagepublic@sdesm.fr

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE
1 RUE CLAUDE BERNARD 77000 LA ROCHETTE - 01 64 79 74 75

SUIVEZ-NOUS

